

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION**

## **DU 29 MARS 2014**

Madame Dussenty Sylvie est élue secrétaire de séance.

### **Etaient présents :**

- Mrs Corrège, Arrouy Dominique, Couton Christian, Arrouy Thierry, Bracali, Dinnat Cyril
- Mmes Sentenac, Rostaing, Boutonnet, Dussenty, Boulet

### **Ordre du jour :**

- Election du maire,
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints

#### 1) Election du maire

Monsieur Christian Couton, doyen d'âge a pris la présidence de la séance.

Le Président, après avoir donné lectures des articles L.2122-7 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-7 et L.2122-8 du C.G.C.T..

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur Daniel Corrège est élu maire à la majorité absolue.

#### 2) Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Pour la commune de Mauran, le nombre de conseillers municipaux étant de onze, ce pourcentage donne un effectif maximum de trois adjoints.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide la création de trois postes d'adjoints.

#### 3) Election des adjoints

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Sous la présidence de Daniel CORREGÉ, Maire, il est procédé à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1

- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu, Mr Dominique ARROUY, 10 voix.

Monsieur Dominique ARROUY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

### **ELECTION DU SECOND ADJOINT**

Sous la présidence de Daniel CORREGE, Maire, il est procédé dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième adjoint.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu, Mr Christian COUTON, 10 voix.

Monsieur Christian COUTON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Sous la présidence de Daniel CORREGE, Maire, il est procédé dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint :

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu, Mr Thierry ARROUY, 10 voix.

Monsieur Thierry ARROUY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

#### 4) Indemnité de fonction du maire et des adjoints

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi organique n°2000-294 du 5 avril 2000 relative aux incompatibilités entre mandats électoraux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la strate démographique dans laquelle se situe la commune de Mauran : moins de 500 habitants.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'octroyer à Monsieur le Maire 12 % de l'indice brut 1015
- D'octroyer aux adjoints 40 % (de 12 % de l'indice brut 1015) de l'indemnité allouée à Monsieur le Maire.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune et aux budgets à venir.

Fait à Mauran, le 29 mars 2014.

La secrétaire de séance,

Sylvie Dussenty.

